

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du 23 juin 2005

L'an deux mil cinq, le vingt trois juin à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 17 juin 2005, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de M. Jackie SOULISSE, Maire.

<i>Membres en exercice : 18</i>	Etaients présents : M. Yannick VERNON, M. Bruno FENET, Adjoints, Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI, Mme Florence CALAND, M. Roger-Michel COURATIN, Mme Marie-Jeanne DUPRE, M. Jean-Pierre GILET, Mme Anne-Marie MAZET, M. Jean-Pierre MENARD, Mme Marie-Ange PERINEAU, Mme Geneviève PICARD, Mme Marie-Thérèse SALES et M. Stéphane YSABELLE conseillers, formant la majorité des Membres en exercice.
<i>Présents : 14</i>	
<i>Pouvoirs : 2</i>	
<i>Votants : 16</i>	

Etaients absents excusés : Mme Martine BAUNARD, M. Christian LAINE, Adjoints, M. Claude FALCON et M. Lionel MOREAU, conseillers.

A été élue secrétaire de séance : Mme Geneviève PICARD

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la modification apportée à l'ordre du jour :

- Le retrait de deux questions
 - 10. Garderie – tarifs pour l'année scolaire 2005/2006
 - 13. Subvention
- L'adjonction de six questions ;
 - Assainissement – Eaux usées - Rue de la Dorerie, rue du Calvaire, rue de la Raimbauderie, rue des Boissières – Mission de maîtrise d'œuvre
 - Assainissement – Eaux usées - Rue de la Dorerie, rue du Calvaire, rue de la Raimbauderie, rue des Boissières – Marché de travaux
 - ZAC du Cassantin – Modification du périmètre d'étude
 - Centre Multi – accueil – Convention avec l'association Achil
 - Carrefours des zones d'activité et RN 10 – Dénomination
 - Personnel – Modification du tableau des effectifs du CLSH – Création d'un poste d'agent d'animation

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité, décide d'en prendre acte en acceptant ces modifications.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2005

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres, une lecture succincte est donnée au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Aucune remarque ou observation n'étant présentée,

Le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité des membres présents,

Décide d'accepter le présent procès-verbal de la séance du 19 mai dernier tel qu'il est inscrit dans le présent registre.

2. Application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales –
Décision portant sur la conclusion d'un contrat de prêt de 150.000 €

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 9 septembre 2004, le Conseil municipal avait délégué au Maire toute procédure concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Dans ce cadre, une décision a été rédigée pour la conclusion d'un contrat de prêt de 150.000 € pour financer les travaux sur le réseau d'assainissement collectif.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 150 000 EUR (cent cinquante mille euros)	Durée totale : 30 ans Durée de la première phase : 7 ans
Objet du prêt : financement des travaux d'extension du réseau assainissement.	

CONDITIONS FINANCIERES
<ul style="list-style-type: none"> • Versement des fonds : à la demande de l'Emprunteur, pour le montant total du prêt, dans les 2 mois qui suivent l'émission du contrat, avec versement automatique au terme de ces 2 mois. • Commission d'engagement : 150 EUR
1^{ERE} PHASE
<ul style="list-style-type: none"> • Taux indexé : EURIBOR 12 mois post-fixé auquel s'ajoute une marge de 0.05 %
2^{NDE} PHASE
Taux indexé : EURIBOR 12 mois préfixé auquel s'ajoute une marge de 0.10 %

ECHEANCE(S)
<ul style="list-style-type: none"> • Périodicité : annuelle • Mode d'amortissement : constant

3. Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier adjoint, qui informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits du budget principal et des budgets

annexes du service assainissement et du Centre de loisirs pour régler les dépenses engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2312-1 à L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 3 mars 2005 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la commune,

Sur proposition de la commission des finances

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le Décision modificatives comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

PROGRAMME		ARTICLE	CREDITS	A JOUTER	A DEDUIRE	TOTAL ALLOUE
N°	INTITULE					
.069	acquisition matériel	2158	27 441,19	211,00		27 652,19
.091	église	2315	0,00	3 654,00		3 654,00
102	terrain de foot	2135	12 097,99	1 200,00		13 297,99
114	restaurant scolaire	2315	7 926,14	1 047,00		8 973,14
119	Commanderie	2315	10 689,53	2 515,00		13 204,53
128	signalisation routière		38 000,00	2 017,00		40 017,00
133	gymnase	2313	117 131,22		1 555,00	115 576,22
143	sécurité bât. communaux	2135	861,29	305,00		1 166,29
		2315	11 866,96	4 124,00		15 990,96
145	école maternelle	2315	27 858,82	3 505,00		31 363,82
152	mairie principale	2135	8 380,75	463,00		8 843,75
cumuls			262 253,89	19 041,00	1 555,00	279 739,89
17 486,00						

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES

PROGRAMME		ARTICLE	CREDITS	A JOUTER	A DEDUIRE	TOTAL ALLOUE
N°	INTITULE					
144	rue de la Chanterie	2315		17 486,00		17 486,00

BUDGET CLSH**SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES**

PROGRAMME		ARTICLE	CREDITS	A JOUER	A DEDUIRE	TOTAL ALLOUE
N°	INTITULE					
		60623	9 700,00		4 289,00	5 411,00
		6228	5 900,00		3 316,00	2 584,00
		6251	2 600,00		569,00	2 031,00
		64111	21 000,00	8 174,00		29 174,00
			39 200,00	8 174,00	8 174,00	39 200,00

4. Assainissement – Rue de la Dorerie, rue du Calvaire, rue de la Raimbauderie, rue des Boissières - Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant au contrat

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur VERNON, Premier adjoint, qui rappelle à l'Assemblée que la commune de Parçay-Meslay a décidé dans son programme d'aménagement de voirie, l'enfouissement des réseaux aériens, la réalisation de l'assainissement Eaux Pluviales et le traitement de surface (voiries et trottoirs) de la rue de la Sablonnière y compris l'aménagement du carrefour avec la rue de la logerie et la rue des Locquets.

Pendant la réalisation de ces travaux, il s'est avéré que le réseau d'assainissement Eaux Usées existant présentait de nombreux désordres (ovalisation et fentes suivant les génératrices latérales) et qu'il convient de le remplacer.

Le bureau d'études SAFEGE Environnement a été mandaté par la commune pour établir un dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de remplacement du collecteur et la reprise des branchements. Il ressort de l'estimation prévisionnelle de travaux établie par SAFEGE Environnement que le montant de l'opération s'élève à 84.000 € hors taxe en solution de base.

Au vu de ce montant et de l'urgence attachée à ce dossier, Monsieur le Maire propose que le mode de dévolution des travaux choisi soit celui de la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

De même, il convient de réajuster la rémunération du bureau d'études SAFEGE Environnement pour ses prestations de maîtrise d'œuvre au vu des travaux supplémentaires.

Une mission de maîtrise d'œuvre avait été confiée à SAFEGE Environnement (anciennement SAUNIER TECHNA) dans le cadre de la convention pour mission d'ingénierie N° T 03.37.073 qui a été conclue au mois de mars de l'année 2003 pour l'assainissement, Eaux Usées, rue de la Dorerie, rue du Calvaire, rue de la Raimbauderie, rue des Boissières,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le courrier en date du 31 mai 2005 par lequel la Société SAUNIER TECHNA avisait ces clients de l'absorption de deux filiales régionales, le nouvel ensemble prenant le nom de SAFEGE Environnement,

Vu la proposition d'avenant remise par SAFEGE Environnement,

Considérant la nécessité de remplacer les canalisations du réseau assainissement, eaux usées, de la rue de La Sablonnière puisque des fissures et des fuites ont été constatées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, conformément à la délégation qui lui a été accordée de négocier et passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre SAFEGE Environnement concernant cette opération.

5. Assainissement – Remplacement du réseau d'eaux usées rue de la Sablonnière –
Marché de travaux

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur VERNON, Premier adjoint, qui rappelle à l'Assemblée que la commune de Parçay-Meslay a décidé dans son programme d'aménagement de voirie, l'enfouissement des réseaux aériens, la réalisation de l'assainissement Eaux Pluviales et le traitement de surface (voiries et trottoirs) de la rue de la Sablonnière y compris l'aménagement du carrefour avec la rue de la logerie et la rue des Locquets.

Pendant la réalisation de ces travaux, il s'est avéré que le réseau d'assainissement Eaux Usées existant présentait de nombreux désordres (ovalisation et fentes suivant les génératrices latérales) et qu'il convient de la remplacer.

Le bureau d'études SAFEGE Environnement a été mandaté par la commune pour établir un dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de remplacement du collecteur et la reprise des branchements. Il ressort de l'estimation prévisionnelle de travaux établie par SAFEGE Environnement que le montant de l'opération s'élève à 84.000 € hors taxe en solution de base.

Au vu de ce montant et de l'urgence attachée à ce dossier, Monsieur le Maire propose que le mode de dévolution des travaux choisi soit celui de la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28, relatif à la procédure de marché public dite « procédure adaptée »

Considérant la nécessité de renouveler les canalisations du réseau assainissement, eaux usées, rue de La Sablonnière en raison des fissures et des fuites qui ont été constatées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le Dossier de Consultation établi par SAFEGE Environnement.

CHOISIT comme mode de dévolution des travaux, la procédure adaptée,

DONNE tout pouvoir au Maire, conformément à la délégation qui lui a été accordée de signer tout document inhérent à la consultation et au marché de travaux à l'issue de celle-ci.

6. Assainissement – Eaux usées - Assainissement – Eaux usées - Rue de la Dorerie,
rue du Calvaire, rue de la Raimbauderie, rue des Boissières – Marché de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier adjoint, qui rappelle à l'Assemblée a décidé de poursuivre son programme de travaux d'assainissement et qu'à ce titre, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée et que le bureau d'études SAFEGE Environnement a été retenu pour la maîtrise d'œuvre des travaux

des secteurs « Rue de la Dorerie, rue du Calvaire, rue de la Raimbauderie et rue des Boissières ».

Ce dossier a fait l'objet d'un dépôt auprès du Conseil général pour subvention au titre du programme départemental 2005 et il est à ce jour sur la liste d'attente 2005, celle-ci étant définitivement arrêtée en juin 2005.

Le dossier de consultation des entreprises ayant été établi, il convient de le soumettre au Conseil municipal ainsi que le choix du mode de dévolution des travaux.

De l'enveloppe prévisionnelle des travaux établie par SAFEGE Environnement, il ressort les estimations suivantes (collecteurs et branchements) :

- Rue de la Dorerie : 60.000 € HT
- Rue du Calvaire : 45.000 € HT
- Rue de la Raimbauderie 120.000 € HT
- Rue des Boissières 170.000 € HT

Au vu du montant des travaux, Monsieur le Maire propose qu'il soit lancé une consultation des travaux dans le cadre d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics 2004.

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant la nécessité d'entreprendre les travaux d'assainissement collectif rue de la Dorerie, rue du Calvaire, rue de la Raimbauderie et rue des Boissières,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le dossier de consultation établi par SAFEGE Environnement.

ENGAGE la dévolution de ces travaux par appel d'offre ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics 2004 et charge la Commission d'Appel d'Offre de mener la procédure liée à son déroulement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

7. Assainissement – Demande de dégrèvement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier adjoint, qui présente à l'Assemblée la demande de dégrèvement sollicitée par Madame CALAND à la suite d'une fuite d'eau après compteur.

Vu le courrier adressé par Madame CALAND en date du 26 avril 2005,

Considérant que le dégrèvement sollicité porte sur une quantité d'eau qui en tout état de cause n'a pas été assainie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Après avis favorable formulé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rochecorbon-Parçay-Meslay

EMET un accord de principe favorable pour la demande de dégrèvement sollicitée par Madame CALAND, domiciliée 50 rue du Calvaire, pour un volume de 89 m³.

Madame CALAND n'a pas pris part au vote.

8. Assainissement – Taxe de raccordement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier adjoint, qui rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 8 juin 2001, le Conseil municipal dans le cadre d'une extension du réseau assainissement collectif, eaux usées, la commune étant le maître d'ouvrage, avait fixé le montant de la taxe de raccordement pour un pétitionnaire qui se raccorde, à 1.000 € à partir du 1^{er} janvier 2002.

La délibération précisait que ce montant serait révisé en fonction de l'évolution de l'indice INSEE à la consommation, dès le 1^{er} janvier 2003.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

PRECISE pour le calcul du montant révisé de la taxe de raccordement à la date anniversaire du 1^{er} janvier, que l'indice INSEE de référence sera celui des prix à la consommation des ménages, France entière (métropole et DOM), série incluant le tabac pour l'ensemble des ménages, du mois de novembre de l'année N -1

PRECISE que la taxe de raccordement sera mise en recouvrement l'année de délivrance au pétitionnaire du certificat de conformité.

9. Voirie – Aménagement de la rue des Auvannes, rue du Coudray et rue de la Dorerie – Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier adjoint, qui rappelle que le Conseil municipal du 7 avril dernier avait retenu pour l'aménagement de la voirie et de l'assainissement rues des Auvannes, du Coudray et de la Dorerie l'entreprise TPPL pour le lot n° 1 voirie, assainissement, espaces verts, et l'entreprise CITEOS, pour le lot n° 2 éclairage public. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à SAFEGE Environnement.

Pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé un appel à concurrence a été lancé auprès de quatre prestataires :

- a. TUBER
- b. CAP'S
- c. PRO G
- d. S.3.C.

Vu le Code des marchés publics,

Vu les offres des sociétés nommées ci-dessus,

Considérant l'offre de la société TUBER comme étant économiquement la meilleure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

ATTRIBUE la mission de sécurité et de protection de la santé pour l'aménagement de voirie rues des Auvannes, du Coudray et de la Dorerie à la société TUBER pour une rémunération hors taxe de 1.872,00 €.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondant à cette affaire.

10. Restaurant scolaire – Avenant au contrat de prestation de services de restauration au forfait

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier adjoint, qui rappelle que par délibération prise en séance du 28 juin 2002, le Conseil municipal avait attribué le marché de prestations de services de restauration au forfait en établissement d'enseignement à la société AVENANCE.

Le contrat prenait effet à compter du 24 août 2002 et expirera le 23 août prochain.

Pour la prochaine prestation, un appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication au BOAMP du 4 juin dernier pour une date limite de réception des offres le 5 août 2005 à 12 heures.

Cet avis du BOAMP indiquait pour la durée du marché « à compter du 12 septembre 2005 jusqu'au 11 septembre 2008. Or, cette date du 12 septembre ne prenait pas en compte l'ouverture probable du Centre multi-accueil / CLSH à partir des prochaines vacances de Toussaint, à compter du 24 octobre 2005.

Il est donc paru judicieux de repousser la date d'entrée en vigueur du marché à compter de cette date du 24 octobre pour intégrer le nouveau service.

Un rectificatif à l'avis d'appel public à la concurrence a donc modifié la date du 12 septembre 2005 pour celle du 24 octobre 2005 et celle 22 août 2008 au lieu du 11 septembre 2008.

Le contrat en cours d'exécution prenant fin le 23 août prochain, il convenait pour la période allant du 24 août au 23 octobre 2005 de conclure un avenant prolongeant la durée du contrat signé avec la société AVENANCE.

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2002 approuvant le contrat de prestation de services de restauration au forfait en établissement d'enseignement avec la société AVENANCE,

Vu le contrat de prestation de services de restauration au forfait en établissement d'enseignement conclu avec la société AVENANCE pour la période allant du 24 août 2002 au 23 août 2005,

Vu le projet d'avenant proposé par la société AVENANCE,

Considérant que le projet d'avenant ne remet pas en cause l'économie générale du marché,

Considérant l'intérêt de faire coïncider la date d'entrée en vigueur du futur marché « assistance technique et fournitures de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire et municipale » avec la date d'ouverture du Centre multi-accueil / CLSH,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet d'avenant proposé par la Société AVENANCE qui prolonge le contrat en cours d'exécution conclu avec la société AVENANCE du 24 août 2005 jusqu'au 23 octobre 2005, les autres termes dudit demeurant inchangés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant remis par la Société AVENANCE,

11. Restauration scolaire - Tarifs pour l'année scolaire 2005 / 2006

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAZET, Conseillère déléguée, qui soumet à l'assemblée une majoration de 2% des tarifs du service de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2005 / 2006 comme suit :

RATIONNAIRE	TARIF	TARIFS 2004 / 2005	TARIFS 2005 / 2006*
ENFANT	réservation repas à la journée	3,13 €	3,19 €
	inscription mensuelle (4 repas / semaine)	2,65 €	2,70 €
ADULTE	repas occasionnel	3,28 €	3,34 €
	inscription mensuelle, personnel de l'éducation nationale	2,26 €	2,30 €
	inscription mensuelle, personnel de la fonction publique	2,26 €	2,30 €

* Application d'une majoration de 2 %

12. CLSH – Rémunération animateur – Tarif nuité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAZET, Conseillère déléguée, qui propose pour les animateurs qui seront affectés à des mini camps d'appliquer l'indemnité horaire pour travail normal de nuit. Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail

Vu le décret n° 76-208 du 24 février 1976,

Vu le décret n° 61 467 du 10 mai 1961,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet,

Vu l'arrêté du 30 août 2001

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'instauration de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit pour les animateurs saisonniers et dont le montant est de 0,17 € par heure.

13. Ligne de distribution publique de l'énergie électrique – Antenne relais Cofiroute « La Pérauderie » - Convention poste de transformation

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur VERNON, Premier adjoint, qui informe l'Assemblée du projet d'extension du réseau HT/BT au lieu-dit La Pérauderie pour l'implantation d'un poste de transformation qui permettra l'installation d'une antenne relais pour la société Cofiroute.

Vu le projet de convention établi par le SIEIL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à signer la convention qui sera conclue avec le SIEIL ce qui permettra à la société Cofiroute de mettre gracieusement à disposition de la commune

4 m2 de terrain en vue de l'établissement d'un poste de transformation MT/BT, nécessaire à l'exploitation du réseau de distribution électrique.

14. Annulation d'un permis de construire – Taxes d'urbanisme à annuler

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier adjoint, qui informe l'Assemblée du courrier transmis par la Trésorerie de Tours Banlieue Nord. Il s'agit d'une demande d'annulation de taxes d'urbanisme sollicitée par M. JACQUEMAIN Eric. M. JACQUEMIN avait obtenu une autorisation de permis de construire pour un terrain situé rue des Loquets. Le permis a été annulé, il convient donc d'annuler les taxes d'urbanisme correspondantes.

Par ailleurs, les services de la DDE demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'annulation des taxes d'urbanisme qui ont été mises en recouvrement alors que le pétitionnaire, Monsieur CHAINON, a cédé son terrain situé rue de la Chanterie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

PRONONCE l'annulation des taxes d'urbanisme pour Messieurs JACQUEMIN ET CHAINON dont les montants respectifs s'élèvent à 739 € et 824 €.

15. Bibliothèque – Demande de subvention à la Région Centre

Monsieur le Maire s'est entretenu avec Monsieur Govoyau du Syndicat mixte du Pays de Loire Touraine. Au cours de cet entretien ont été recensés les projets qui seront éligibles à une aide financière de la Région dans le cadre du prochain contrat de plan Etat / Région 2006 / 2010. Parmi les projets, figure celui de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la construction de la Bibliothèque dans le niveau inférieur de la mairie.

APPROUVE l'estimation du coût de la construction qui s'élève à 605.322,75 € Hors taxes.

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Région Centre pour une participation au financement de l'opération.

16. Salle des fêtes et gymnase – Demande de subvention à la Région Centre

Monsieur le Maire informe L'Assemblée que les travaux de rénovation du gymnase sont éligibles au titre du prochain contrat de plan Etat / Région.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur COURATIN, Conseiller délégué, qui informe l'Assemblée. Les sanitaires du gymnase sont vétustes et ne permettent pas de satisfaire les besoins engendrés par une fréquentation élevée des installations sportives. Il devient donc nécessaire d'entreprendre des travaux pour obtenir une meilleure distribution des locaux et des installations qui répondent aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Le réaménagement des sanitaires du gymnase consistera en :

- la dépose et l'évacuation des blocs existants,
- la démolition des cloisons et du dallage existants pour recréer un volume disponible.

Ce nouvel aménagement comprendra :

- 1 espace « hommes » composé d'une zone vestiaires et d'une zone douches et WC comportant une douche et un WC pour personne à mobilité réduite,
- 1 espace « femmes » composé d'une zone vestiaires et d'une zone douches et WC comportant une douche et un WC pour personne à mobilité réduite.

Ces zones seront carrelées et faïencées. Les plinthes carrelées seront de types « à talons » pour obtenir un nettoyage optimum.

Des siphons de sol en inox devront recueillir les eaux au sol.

Le réseau d'eau potable sera repris depuis le réseau général et assurera la distribution des appareils sanitaires. La robinetterie sera de type « à temporisation ».

Le coût estimatif des travaux s'élève à 70.000 euros HT.

Maîtrise d'œuvre, compris bureaux études spécialisés, bureau de contrôle et coordonnateur SPS

Leur coût estimatif s'élève à 1.100 euros HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de réaménagement des sanitaires du gymnase qui s'élèvent au coût estimatif de 71.100 euros HT.

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional en vue d'obtenir une participation financière.

AUTORISE le Maire à signer les documents et actes à intervenir pour cette opération

Pour la salle des fêtes, partant du constat d'un taux d'occupation élevé, d'un manque de confort et de locaux qui demandent une mise aux normes de sécurité, des aménagements et une extension sont à entreprendre pour doter la salle des fêtes des installations requises.

Le projet se présente comme suit :

Extension de la salle des fêtes

L'extension sera composée d'un volume créé sur le pignon est. La pente de la toiture reprendra la forme actuelle.

L'emprise extérieure représente une surface au sol d'environ 82 m² décomposée de la façon suivante :

- un espace rangement d'environ 24 m²,
- deux espaces sanitaires « femmes » et « hommes » comportant chacun un WC pour personne à mobilité réduite,
- un bureau pour recevoir l'association sportive,
- un espace à l'étage servant de régie,
- une chaufferie pour recevoir la nouvelle installation au gaz naturel.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 160.000 euros HT.

Réaménagement de l'espace « préparation »

Cet espace comprendra :

- un espace « préparation »,
- un espace « plonge »,
- un rangement fermé pour les produits d'entretien,
- un local pour les produits réfrigérés ayant un accès direct sur l'extérieur pour éviter toute rupture de la chaîne du froid,
- une zone « poubelles » à l'extérieur avec une arrivée d'eau.

Le coût estimatif des travaux, compris équipement, s'élève à 120.000 euros HT.

Travaux d'amélioration de la salle des fêtes

Les travaux consisteront à reprendre les revêtements après la réalisation de l'extension, la réfection du faux plafond après mise en place du système de climatisation et remplacer les doubles rideaux de scène et des rideaux de fond de scène.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 40.000 euros HT.

Passage au chauffage gaz naturel

Les travaux sont destinés à remplacer le chauffage électrique par un chauffage au gaz naturel qui sera produit à partir de la chaufferie construite dans l'extension de la salle des fêtes.

L'eau chaude sera également produite depuis la chaufferie.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 90.000 euros HT.

Climatisation

Les travaux consistent à mettre en place un système de rafraîchissement dans la salle des fêtes.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 65.000 euros HT.

Aménagements extérieurs

Les travaux d'aménagements extérieurs sont destinés à reprendre les zones piétonnes et les zones d'espaces verts après la réalisation de l'extension.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 15.000 euros HT.

Maîtrise d'œuvre, compris bureaux études spécialisés, bureau de contrôle et coordonnateur SPS

Leur coût estimatif s'élève à 68.900 euros HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet d'extension et les travaux d'aménagement de la salle des fêtes qui s'élèvent au coût estimatif de 558.900 euros HT.

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Régional en vue d'obtenir une participation financière.

AUTORISE le Maire à signer les documents et actes à intervenir pour cette opération.

17. ZAC du Cassantin – Modification du périmètre d'étude

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la synthèse des observations écrites dans le cahier mis à disposition de la population pendant la concertation qui s'est tenue en mairie du 23 mai au 17 juin 2005.

Considérant que le projet « Le Cassantin » présente un caractère d'intérêt général
Considérant que ledit projet ne peut être autorisé que par les dispositions du POS actuellement en vigueur,
Considérant que la révision simplifiée du P.O.S. est nécessaire pour permettre la réalisation dudit projet,

Après en avoir délibéré le 27 avril 2005, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

A décidé,

D'ouvrir une concertation publique pour la période du lundi 23 mai au vendredi 17 juin 2005 associant la population.

La concertation s'est déroulée de la façon suivante :

- Exposition de panneaux présentant le projet pour une durée d'un mois en mairie, représentant la période de concertation
- Mise à disposition d'un cahier d'enquête publique pour la même période en mairie, à la disposition du public
- Réunion publique le mardi 14 juin 2005 au siège de la Communauté de Communes du Vouvrillon

A l'issue de cette concertation, le Maire présentera le bilan à son Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2005 pour clore et arrêter le projet simplifié du P.O.S.

D'ores et déjà, M. Le Maire, en clôture de la concertation publique et avant le Conseil Municipal, porte les conclusions suivantes :

Le nombre d'intervenants à la réunion publique, ainsi que le contenu du cahier de concertation fait ressortir une participation active et cohérente de la population issue de domaines de compétence différents.

Concernant le cahier de concertation publique, 17 personnes ou représentant des groupes de personnes sont intervenus à titre individuel, associatif, d'exploitant, de gérant de société, de propriétaire et d'élus. (consulter le tableau ci-joint)

Malgré l'hétérogénéité de la population, elle fait ressortir à la quasi unanimité, une multitude de remarques cohérentes et complémentaires qui s'inscrivent dans un schéma :

- De préservation du patrimoine
- De sauvegarde de l'éco-système
- De cohérence dans le développement économique
- De cohérence dans le développement sportif
- De sécurité
- De pollution
- De protection à long terme
- De solutions globales

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE :

- L'abandon du périmètre d'étude et de Z.A.C. tel qu'il est défini au profit d'un nouveau périmètre qui tient compte de la pertinence des remarques élaborées lors de la concertation publique
- Charge la SET de modifier les documents nécessaires à la révision simplifiée du P.O.S.
- De réaliser les nouveaux fonds de plan pour les besoins de l'étude et du dossier

Le principe de développement s'organiserait autour du futur rond-point appelé « ROND-POINT DE MESLAY » à l'intersection de la Nationale N10 et de la Départementale RD76, en quatre quadrants avec des développements homogènes dans chacun de ces quadrants.

1^{er} QUADRANT (Espace Sud, N10/RD76)

- protection de la Grange de Meslay
- le rond-point situé néanmoins dans le périmètre de protection de la Grange de Meslay et à proximité des Jardins de Meslay devra être en harmonie avec le site classé, à savoir végétalisation appropriée et éclairage indirecte (une concertation préalable des élus et des personnes concernées devra avoir lieu)

2^{ème} QUADRANT (Espace Ouest, N10/RD76)

- cet espace qui correspond au périmètre de co-visibilité de la Grange de Meslay sera uniquement en terre agricole (zone Nc)
- les marnières et espaces boisés resteront en l'état constituant aujourd'hui une zone de protection et de reproduction du gibier et de la faune sauvage
- les Jardins de Meslay seront essentiellement sur cet espace, représentant une cohérence en terme d'organisation et de positionnement par rapport à la Grange de Meslay
- aucun élément de ce quadrant n'intégrera le périmètre de la Z.A.C..
- La zone sportive Zae sera purement abandonné au profit d'un autre emplacement dans le 4^{ème} quadrant. Son espace sera redistribué comme suit :
 - La partie la plus au nord, en dessous de l'ancienne départementale RD76 sera consacré au bassin de rétention. A cet effet, le Bureau d'Etude SAFEGE Environnement considère que c'est un des meilleurs emplacement en terme technico-économique du projet. Il aura aussi pour effet de libérer de l'espace agricole et de permettre aux exploitants agricoles des facilités d'exploitation
 - La partie la plus au sud sera redistribuée aux Jardins de Meslay. L'entrée du « ROND-POINT DU CASSANTIN » sera dédié et unique en terme d'accès au public. Cet accès, sécuritaire véhiculera 12 000 véhicules sur 4 mois d'activité (source Jardins de Meslay)

3^{ème} QUADRANT (Espace Nord, N10/RD76)

- Cet espace est dédié uniquement au développement économique, par contre, il ne devra pas être dédié uniquement à la logistique et au transport, mais une recherche devra être effectuée pour une mixité d'implantations industrielles dont la nature devra être contrôlée en terme de pollution afin de préserver les espaces agricoles protégées voués à la consommation domestique et les espaces comportant des sites historiques
- La sécurité devra être assurée par l'implantation de pistes cyclables et piétonnes, de passages cloutés protégés et par une étude de répartition des charges de trafic autour du « ROND-POINT DE MESLAY »

4^{ème} QUADRANT (Espace Est, N10/RD76)

Il ressort à une majorité quasi-unanime, que le développement sportif intercommunal devrait se positionner dans le 4^{ème} quadrant, à l'est, dans un souci de cohérence, de sécurité et d'espace illimité.

- De plus cet espace est situé au bord de la N10 et de la RD76, facilement accessible à une majorité de communes de la CCV et aux entreprises implantées dont la proximité est un facteur de succès.
- La ferme de Bellevue pourrait servir de point d'accueil dans le futur en plus d'autres services (culture, tourisme....)
- L'entreprise TER, seule au bord de la RN10, pose un réel problème de sécurité. Ce problème doit être traité.
- L'interdiction aux poids-lourds de plus de 7,5 tonnes pour l'accès à la départementale 76 en direction de la Mulocherie
- L'aménagement d'un carrefour adéquat pour l'accès des bus à la Grange de Meslay
- La mise en place de système de ralentissement à l'intérieur de la zone agglomérée de la Mulocherie afin de protéger les riverains et les habitants

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DEMANDE

D'étendre le périmètre d'étude et de Z.A.C. afin de prendre en compte un pôle sportif communautaire qui devra s'inscrire en terme de planification concomitamment avec le développement économique.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Parçay-Meslay à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal ainsi que Monsieur le directeur du développement économique du Conseil Général ont refusé d'étendre le périmètre d'étude dans le 4^{ème} quadrant, à l'est de la RN10, dans le schéma proposé par la SET à savoir, extension pour le développement économique.

Par contre,

Un courrier adressé à M. le Président de la Communauté de Communes du Vouvrillon le 22 mai 2005

Les résultats de la concertation publique du vendredi 17 juin 2005

Les résultats de la réunion publique du mardi 12 juin 2005

Les discussions avec les trois Bureaux d'études spécialisés en matière d'installation sportive pour définir en fin d'année les orientations communautaires sportives communautaires

Les différentes demandes d'implantation sportive, notamment « Centre de mise en forme »

Font ressortir,

Que le 4^{ème} quadrant doit s'orienter dès maintenant vers un espace sportif, culturel

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DEMANDE

D'étendre le périmètre d'étude et de Z.A.C. au 4^{ème} quadrant en intégrant

- Le traitement de la société T.E.R.
- L'implantation des activités sportives ou culturelles

SOLLICITE Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vouvrillon pour que soient pris en compte les propositions du Conseil municipal de Parçay-Meslay.

18. Centre Multi-accueil – Convention avec l'association Achil

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPRE, Conseillère déléguée, qui informe l'Assemblée du projet de convention établi par l'Association des Crèches & Haltes garderies d'Indre-et-Loire (ACHIL). Cette convention permettra à l'association d'apporter son soutien et de promouvoir,

- Les structures parentales et associatives,
- L'action des parents au sein de structures d'accueil de la petite enfance,
- La collaboration parents-professionnels dans ces mêmes structures,

et d'être partenaire des différentes institutions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de convention établi par l'association ACHIL

APPROUVE le versement d'une participation forfaitaire de 100 € par place agréée.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

19. Carrefours des zones d'activités – Dénomination

Monsieur le Maire propose d'identifier les carrefours des zones d'activités et de la RN 10 en leur donnant les noms suivants :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DEECIDE de nommer les ronds points comme suit :

- Giratoire sur la route nationale 10, « Rond point de Meslay »
- Giratoire sur la route départementale 76 donnant accès à la zone d'activités du Cassantin « Rond point du Cassatin »,
- Giratoire sur la route départementale 77, « Rond point du Papillon »

20. Personnel – Modification du tableau des effectifs du CLSH – Création d'un poste d'agent d'animation

Monsieur le Maire propose de créer un deuxième poste d'agent territorial d'animation pour le centre de loisir.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création d'un deuxième poste d'agent territorial d'animation permanent à temps complet pour le centre de loisirs.

Informations diverses :

- Syndicat de la Bédoire
- Pistes cyclables
- Evolution du Papillon
- 1^{er} juillet
- 14 juillet
- CCV sport – choix du bureau d'études ISE
- Signalétique – Totems
- CCV – police communautaire
 - Personnel – Modification du tableau des effectifs du CLSH – Création d'un poste d'agent d'animation

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 heures 10.